



Nom de l'école :	Du Champ-Fleuri
Nom de la direction :	Sylvie Beauregard
Nom de la personne-ressource :	Micaël Cyr
Noms des membres du comité :	Chantal Sawyer, Martine Vincent, Chantal Caron, Linda Lalande et Valérie Lalande.

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Selon le sondage 2016-2017

- Une très grande majorité d'élèves se sent en sécurité à l'école, sur le chemin de l'école, dans l'autobus et au service de garde;
- 20 % à 25 % des élèves se considèrent intimidés verbalement ou physiquement;
- Plus de 98 % des élèves considèrent qu'il est important de dénoncer l'intimidation;
- L'intimidation se produit surtout dans les temps non structurés et dans les lieux moins surveillés.
- Les gestes d'agressivité physique sont d'ordre mineur : bousculer, pousser, etc.
- Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec des situations de conflits que d'intimidation.

Priorités pour 2017-2018

- Poursuivre la sensibilisation auprès de l'ensemble des élèves et de tout le personnel de l'école face à l'intimidation.
- Prévoir un arrimage entre tous les intervenants de l'école. Ce rappel permettra au personnel de bien comprendre le plan de lutte, le fonctionnement des fiches de signalement et les interventions à préconiser lors des actes de violence ou d'intimidation.
- Expliquer le plan de lutte à tous les nouveaux employés.
- Augmenter la vigilance lors des temps non structurés (récréations, diners, etc.). Il serait souhaitable de maintenir la présence de l'éducatrice spécialisée sur la cour d'école lors des récréations. Il faudrait également identifier, avec tous les enseignants, les actions à utiliser pour faire une bonne surveillance « efficace et stratégique ».
- Répartir les zones de surveillance de façon à assurer une couverture complète de la cour d'école.
- Faire des rappels durant l'année scolaire (ex. septembre et janvier) sur ce qu'est l'intimidation et sur la dénonciation de ces gestes (rappels faits par la direction). Mettre l'accent sur les bons coups et les comportements positifs.
- Continuer d'inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins).
- Au besoin, l'éducatrice spécialisée utilisera ou appliquera la méthode d'intérêt commun (MIC) pour développer l'empathie chez les auteurs d'intimidation.
- Promouvoir des activités structurées à la récréation et à l'heure du dîner.
- Ajouter une boîte pour les signalements d'intimidation près du local de l'éducatrice. Ainsi, il y aura deux boîtes : une pour les conflits et l'autre pour l'intimidation.



2. LES MESURES UNIVERSELLES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

- Poursuivre la tenue d'ateliers sur la cyberintimidation.
- Accompagner les élèves lors des transitions.
- Maintenir les activités parascolaires (midi).
- Mettre en place des conseils de coopération dans les classes (à la discrétion de chaque enseignant).
- Scinder l'heure du dîner en deux périodes (petits et grands).
- Poursuivre le centre d'emplois.
- Permettre aux élèves de s'impliquer dans la vie de l'école grâce au Club EVB.
- Présenter le code de vie aux élèves au début de l'année scolaire et demander la signature des parents, dans l'agenda, pour signifier qu'ils ont pris connaissance du code de vie.
- Assurer la cohérence et la rigueur des interventions.
- Remettre, à tous les intervenants, le document sur les définitions et procédures du plan de lutte de l'école. S'assurer que les nouvelles personnes reçoivent bien les documents (voir cahier de gestion).
- Présenter, chaque année, le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à tout le personnel de l'école en mettant accent sur les critères, les procédures et les interventions à préconiser.
- Rappeler, chaque année, aux élèves, les différents critères pour identifier les gestes de violence et d'intimidation afin de leur permettre de mieux comprendre et intégrer le tout. Leur rappeler l'importance de dénoncer ces gestes à un adulte. Au besoin, un suivi pourrait être fait par la direction.
- Au besoin, présenter aux élèves, différents matériels sur l'intimidation (ex. des capsules vidéo).
- Pour les élèves de l'école, rendre disponibles des livres sur l'intimidation (disponibles à la bibliothèque).
- Prévoir deux ateliers avec Mme Yale sur l'affirmation de soi et de l'intimidation (ex. l'atelier du loup vert en 3^e et 4^e année).
- Utiliser différentes façons pour engager les élèves de l'école à réduire leurs gestes de violence et d'intimidation : ex. : maintenir la signature de l'élève et du parent dans l'agenda afin de respecter le code de vie qui inclut la partie sur la violence et l'intimidation; faire signer les élèves sur un gros carton qui indique que l'on est contre la violence et l'intimidation; faire créer des messages publicitaires par les élèves de 5^e, 6^e année avec une présentation dans les classes qui incitent à la non-violence; etc.
- Maintenir la collaboration de tout le personnel de l'école et poursuivre la minute de gloire pour encourager les bons comportements des élèves durant l'année.
- Prévoir des ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflits avec l'éducatrice spécialisée.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

- Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site internet de la commission scolaire;
- Offrir un résumé du document plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans l'agenda scolaire. Faire signer ce document par les élèves et les parents;
- Assurer un suivi avec les parents (au besoin) et travailler en collaboration avec eux.
- Remettre le document synthèse destiné aux parents et aux élèves.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

- Se confier à un adulte de l'école.
- Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit doit dénoncer l'incident à la direction ou à tout adulte travaillant à l'école. Un formulaire est disponible auprès du personnel ou près des boîtes de signalement.
- En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation :

450-431-3327

Avec la direction par courriel :

ecole.duchampfleuri@csrdn.qc.ca

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Mesures éducatives et de sanction : trois niveaux d'intervention

Voir le protocole d'intervention pour le plan de lutte. Ce document est déposé dans le cahier de gestion du personnel.

ACTION

1. Arrêter le comportement observé.
2. Nommer le type de violence observé.
3. S'appuyer sur la position de notre école : « Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants ».
4. Exiger un changement de comportement et annoncer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite. Inviter la victime à dénoncer.
5. Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information aux intervenants concernés (éducatrice spécialisée et direction).



RÉACTION

6. Informer les titulaires des élèves concernés.
7. Faire un retour avec les élèves concernés.
8. Transmettre la situation à l'éducatrice spécialisée ou à la direction (si nécessaire).

RÉTROACTION

9. Assurer le suivi auprès des élèves, des parents et des intervenants.
10. Compiler l'intervention dans l'outil de consignation de la CSRDN.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Compiler les Interventions dans un outil internet (MÉMO ou autre) avec code d'accès.
- Conserver les fiches de signalement et autres documents dans un classeur.
- Échanger les informations entre intervenants de façon confidentielle.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p>Évaluation du niveau de détresse</p> <p>NIVEAU 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève. • Assurer un climat de confiance pendant les interventions. • Écouter activement l'élève. • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention. • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection. • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention. 	<p>Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive, car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.</p> <p>NIVEAU 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits. • Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation. • Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser. • Rappeler et appliquer le code de vie. 	<p>Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.</p> <p>MESURES DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse. • Le faire ventiler. • Prendre au sérieux leur dénonciation. • Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions. • Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre. • Assurer la confidentialité des élèves témoins. • Offrir du soutien et de l'aide au besoin.



<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents. <p>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents. • Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments (par exemple, recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées). • Proposer des jeux de rôles. • Enseigner explicitement des comportements prosociaux. • Prévoir un plan d'action au besoin. <p>NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ). 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé. • Communiquer avec les parents. <p>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</p> <p>Appliquer la « Méthode d'intérêt commun » ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives. • Impliquer l'élève dans la recherche de solutions. • Amener l'élève à réparer les torts causés. • Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement. • Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin). • Enseigner explicitement des comportements prosociaux (au besoin). • Prévoir un plan d'intervention si besoin. <p>NIVEAU 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ). 	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner les actes d'intimidation dénoncés.
---	--	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

La direction devra transmettre, dans les meilleurs délais suivant la réception de la plainte, à la personne responsable de l'examen des plaintes au Service du secrétariat général et des communications, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné conformément au mode indiqué par la commission scolaire. Dans les meilleurs délais, le responsable de l'examen des plaintes informera le supérieur immédiat de la direction concerné de l'existence de la plainte.



9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE FAIT SUITE À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

- Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents).

Niveau 2 :

- Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée.
- Suivi auprès du titulaire, des parents, des surveillantes du dîner, des éducatrices du service de garde et de la direction.

Niveau 3 :

- Suivi auprès du titulaire, des parents, des surveillantes du dîner, des éducatrices du service de garde et de la direction.
- Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.
- Collaboration avec les services externes.

Signature de la direction d'école :		Date : 24 mai 2017
Signature de la personne-ressource :		Date : 24 mai 2017
Signature de la vice-présidence CÉ :		Date : 24 mai 2017

Document approuvé par le conseil d'établissement de l'école du Champ-Fleuri le 24 mai 2017 **(CE 037-16-17-35)**